



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Remplacement des détecteurs de fumée**

1. Le Bureau fait actuellement face à la nécessité de programmer des travaux urgents pour remplacer les détecteurs de fumée dans le bâtiment du siège.
2. Les détecteurs de fumée constituent un élément sensible et stratégique en matière de sécurité incendie. Conformément aux recommandations de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, le Bureau procède régulièrement au renouvellement de ces équipements.
3. Dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire de recourir à une nouvelle génération de détecteurs. Les détecteurs de l'ancienne génération, à ionisation, qui avaient été installés auparavant, ne correspondent plus à la technologie actuelle. Selon l'Office fédéral de la santé publique et l'Association suisse des constructeurs de systèmes de sécurité, ils doivent être remplacés. Ainsi, le Bureau a déjà procédé au remplacement de 400 détecteurs sur un total de 1 450.
4. La présence de détecteurs de l'ancienne génération en plus des nouveaux modèles engendre des pannes et des dérangements qui n'étaient pas prévisibles. Cette incompatibilité entraîne un risque de retard dans le déclenchement des alarmes en cas d'incendie. Par conséquent, il est urgent de programmer le remplacement de 1 050 détecteurs de fumée.
5. Le montant nécessaire pour cette mise aux normes s'élève à environ 205 000 francs suisses. La principale source de financement pour la remise en état et l'entretien des locaux du BIT est le Fonds pour le bâtiment et le logement qui est financé par le budget ordinaire et est en outre alimenté par les recettes provenant de la location des bureaux et des places de parking disponibles. Au 31 décembre 2009, le solde non affecté de ce fonds s'élevait à environ 2,4 millions de francs suisses. Il est donc proposé que le remplacement des détecteurs de fumée soit financé par le Fonds pour le bâtiment et le logement.

- 6. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de donner son accord pour que le financement du remplacement des détecteurs de fumée, dont le coût est estimé à 205 000 francs suisses, soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.***

Genève, le 25 février 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 6.